

campagne électorale qu'il prendrait une telle initiative dans le cadre de son budget.

Je suis presque totalement d'accord avec le sénateur Murray pour dire que c'était la naissance d'un nouveau concept, celui d'un crédit d'impôt sélectif accordé aux sociétés qui s'implantent dans les provinces atlantiques et dans la Gaspésie.

Me fondant sur la même prémisse que le sénateur Murray, soit le principe de la complexité et de la persistance qui caractérisent les problèmes avec lesquels le MEER est aux prises, il a alors parlé, comme je l'ai signalé, du programme de l'honorable John Crosbie, en le comparant à celui de l'honorable Allan MacEachen.

Afin que les honorables sénateurs s'y retrouvent, j'aimerais faire une comparaison, que, seulement à des fins visuelles, je dis avoir sous une forme parallèle—c'est-à-dire sous forme de colonne—et c'est ainsi que je l'appellerai. J'aimerais parler de la comparaison entre les deux programmes après quoi je signalerai certaines modifications faites au programme par l'honorable M. MacEachen, puis je traiterai de certains commentaires et principes évoqués par le sénateur Murray.

En ce qui a trait à la première partie de mon intervention, je pense que l'objectif est le même. Il ne fait aucun doute que, essentiellement, l'objectif du MEER dans les deux programmes est le même, mais il s'agit de savoir comment l'aborder. Si je puis me permettre un peu de latitude poétique, je pense que ce que nous avons ici est ce qu'on pourrait appeler un phénomène de parallaxe. Afin que mon explication vous semble claire, on définit le terme «parallaxe» comme étant le déplacement de la position apparente d'un corps, dû à un changement de position de l'observateur, ou l'angle formé par ce déplacement.

Voulant résoudre le même problème à partir du même point, j'analyserai les angles comparatifs de la politique de la façon suivante: tout d'abord, le programme proposé par l'honorable M. De Bané devrait s'appliquer aux régions des provinces atlantique et de la Gaspésie où vivent les gens «le plus dans le besoin». Soit dit en passant, je mets l'expression «le plus dans le besoin» entre guillemets. A mon avis, c'est important pour le sénateur Murray et pour moi-même.

Le programme de M. Crosbie devait s'appliquer aux régions où les disparités sont évidentes, donc aux provinces de l'Atlantique et à la Gaspésie, plutôt que d'être fondé sur une définition des régions inspirée du fait que des gens dans le besoin y vivent.

Je fais une légère digression, honorables sénateurs, pour signaler que, dans bien des cas, je ne fais que répéter ce que le sénateur Murray a déjà dit mais, je fais des comparaisons différentes de celles qu'il a utilisées pour son analyse comparative.

Voici le deuxième aspect: en vertu du programme de M. De Bané, le programme devrait être disponible afin qu'on aide les petits entrepreneurs qui sont en mesure d'engendrer leur propre expansion économique. Le programme Crosbie s'adressait à des projets d'au moins deux millions de dollars de manière à avoir une répercussion économique importante.

● (1450)

Je passe maintenant au troisième point de comparaison. Le programme De Bané vise toutes les entreprises de fabrication et de conditionnement dans le but d'offrir les plus grandes

possibilités de croissance. Par contre, toujours dans le but d'avoir une répercussion économique plus importante, le programme Crosbie se voulait plus sélectif et visait à appuyer surtout les grands projets économiques.

Permettez-moi de faire une digression. Je ne fais pas de comparaisons désobligeantes pour critiquer l'objectif d'une politique qui vise à entraîner des répercussions à vaste portée. Il me semble que le programme Crosbie était parfaitement logique. La différence, comme nous l'avons vu et comme nous pourrions le constater si nous continuons notre parallèle, réside dans l'orientation de la politique.

Quatrièmement, selon le programme de M. De Bané, le montant de l'aide doit être aussi généreux que possible de manière à encourager le plus possible les entreprises. Par contre, le montant du dégrèvement ou du crédit d'impôt qui aurait été versé dans le cadre du programme Crosbie n'aurait pas été aussi élevé, ce qui aurait donc coûté moins cher au gouvernement que le programme actuel de crédit d'impôt à l'investissement.

Enfin cinquièmement, le programme De Bané s'appliquerait à l'établissement, l'expansion et la modernisation de toute installation de fabrication ou de conditionnement. Par contre, et cela se ramène toujours à l'orientation de base, le programme Crosbie ne se serait appliqué qu'à quelques industries des secteurs secondaires et tertiaires pour encourager la mise en œuvre de nouveaux projets dans la région et, encore une fois, avoir des fortes retombées économiques.

Comme j'ai compris pour l'avoir étudié le discours du sénateur Murray—et je me contenterai de développer certaines parties—certains changements ont été ajoutés au programme présenté à M. MacEachen pour inclusion dans le budget et les mesures contenues dans ce dernier.

L'honorable Lowell Murray: Si je peux me permettre de vous interrompre, le changement portait sur le concept tel qu'annoncé dans le budget et une série de mesures annoncées ultérieurement par le ministre de l'Expansion économique régionale.

Le sénateur Frith: Permettez-moi de continuer mon analyse de la situation de mon point de vue. D'après mes recherches, les mesures qu'on a proposées à M. MacEachen d'inclure dans le budget c'est tout d'abord d'indemniser 7 p. 100 de la population nécessiteuse des provinces de l'Atlantique et de la Gaspésie d'après les données de chômage—non pas d'après le chômage par famille—et d'après le revenu par habitant. Deuxièmement, aucun minimum ni aucun maximum n'était fixé comme condition d'admission au programme. Troisièmement, l'admission aux subventions serait un droit plutôt qu'une mesure de discrétion exercée par le biais du contrat fiscal proposé par M. Crosbie. Quatrièmement, cette subvention serait un crédit d'impôt et non pas un abattement fiscal et pourrait atteindre jusqu'à un montant nominal d'au moins 100 p. 100 du coût de l'investissement. En touchant la valeur réelle de la subvention, une société aurait moins que le montant normal car elle ne pourrait pas, bien entendu, se prévaloir de la dépréciation à laquelle elle a normalement droit. Cinquièmement, toutes les industries de fabrication et de transformation seraient admissibles. Sixièmement, le programme devrait durer dix ans.